

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre 2018**

Absents : Rachel NACHON donne pouvoir à Jean-Paul PECAUD, Patrick VERDIER, absent excusé.

Convocation : 29 octobre 2018

Secrétaire : Paul CORNU

Début de séance : 20h00

Approbation du compte rendu du précédent conseil

**1) Urbanisme**

• Point sur les dossiers en cours

- **DP 025 631 18 C0009** – Déposée le 30 août 2018 - Roger PONSARD – 4 Bis Route de Quingey – Remplacement de fenêtres et portes, pose de volets électriques et pose de deux fenêtres de toit – Travaux accordés le 18 septembre 2018
- **DP 025 631 18 C0010** – Déposée le 06 septembre 2018 – Sébastien RATIE – 10 Grande Rue – Pose d'un portail – Travaux refusés le 20 septembre 2018
- **DP 025 631 18 C0011** – Déposée le 27 septembre 2018 – Stéphanie GRESSET – 31 Grande Rue – Réfection de toiture – Travaux accordés le 15 octobre 2018
- **DP 025 631 18 C0012** – Déposée le 18 octobre 2018 – Patrick GADOT – 16 Grande Rue – Pose d'une fenêtre de toiture – Travaux accordés le 29 octobre 2018
- **DP 025 631 18 C0013** – déposée le 08 novembre 2018 – Pierre TOURLAND – 7 « à Montoille » - Construction d'un abri de jardin – instruction en cours
- **PC 025 631 17 C0003 M01** – Déposé le 22 octobre 2018 – Yannick RONNAT – 4 « à Montoille » - Construction d'une annexe (modifi du PC initial) – Instruction en cours

• Reprise du marché du PLU

Le bureau d'étude I@D a demandé le document forestier. Les différentes études réalisées dans le cadre du PLU ou en parallèle (assainissement, étude pluviale, PDA...) sont toujours d'actualité et n'ont pas donné lieu à des enquêtes publiques. Elles seront reprises en l'état et seront soumises à enquête publique conjointement au PLU. Prochaine réunion le 23 novembre 2018 à 16h00 en mairie de VORGES LES PINS.

• CAGB : Actualisation de la convention ADS (Administration du droit des sols)

Par délibération du 10 mars 2015, la commune de VORGES LES PINS a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à « la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ». Cette convention, qui lie la commune de VORGES LES PINS et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, a déjà fait l'objet d'une actualisation du fait de la détermination par le Grand Besançon des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 (avenant 1). Le 24 avril dernier, le service ADS a présenté le bilan d'activités 2017 à l'ensemble des communes. S'agissant de la partie financière, le service a annoncé un bilan 2017 en déficit de 49 375€ et prévoit pour 2018 un nouveau déficit de 9 705€. Afin notamment de présenter un bilan financier en 2019 à l'équilibre, le Conseil de Communauté a, par délibération du 27 septembre 2018, adopté une nouvelle tarification des dossiers modificatifs, leur nombre étant important (0.60 Équivalent Temps Complet) et ces derniers constituant une proportion importante du déficit. Il est proposé de redéfinir la charge de travail pour le traitement de ces dossiers en appliquant un coefficient Équivalents-Dossiers (EqD) et de facturer ces dossiers en fonction du coefficient défini par rapport au coefficient de référence qui est le dossier de permis de construire pour une maison individuelle (coefficient EqD = 1). La proposition des coefficients applicables aux dossiers modificatifs a été définie sur la base de 2 années complètes de fonctionnement :

Type de dossier	EqD En 2015	EqD proposition
Autorisation de Travaux (AT- ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d'Urbanisme de projet (Cub)	0,4	0,4
Déclaration Préalable (DP)	0,7	0,7
Référence : Permis de Construire Maison	1	1

individuelle (PCMi)		
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d'Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
<b>Permis de Construire Maison individuelle modificatif</b>	0	<b>0,4</b>
<b>Permis de Construire modificatif</b>	0	<b>0,7</b>
<b>Permis d'Aménager modificatif</b>	0	<b>1</b>

Ainsi, il est proposé que la tarification des dossiers modificatifs évolue comme suit :

Type de dossier	Coefficient en EqD	Coût estimé en 2018 Revalorisé chaque année
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0,4	129,50 €
Permis de Construire modificatif	0,7	226,70 €
Permis d'Aménager modificatif	1	323,80 €

Le coût de ces dossiers sera indexé selon l'indice des prix à la consommation applicable au 1er janvier de chaque année comme le coût des dossiers actuellement facturés (délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018).

En outre, le conseil communautaire a décidé de facturer les dossiers identifiés « Monuments Historiques » (MH) au prix d'une Déclaration Préalable afin d'atténuer la contrainte réglementaire qui impose aux porteurs de projets impliquant des bâtiments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ainsi que les périmètres de protection autour de ces bâtiments protégés de déposer une demande de Permis de Construire ou de Permis d'Aménager. Ces nouvelles tarifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention liant la Ville de Besançon à la CAGB. Cet avenant prévoit également la mise en place d'une procédure exceptionnelle pour étudier les demandes de réévaluation du coût d'une demande de permis de construire dit « à enjeux » : le Conseil de Communauté a en effet décidé de soumettre au Comité de Suivi PLUi, composé par l'ensemble des Vice-Présidents des secteurs CAGB, les réclamations des communes relatives à leur facture. De plus, le conseil communautaire a délibéré sur de nouvelles conditions de dénonciation de la convention au bénéfice de la CAGB lorsque le Conseil Municipal d'une commune refuse majoritairement les modifications votées par la CAGB et n'autorise pas le Maire, ou son représentant, à signer un avenant. L'ensemble de ces mesures prendra effet au 1er janvier 2019. Un avenant à la convention entre la Commune de VORGES LES PINS et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **se prononce favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,**
- **autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 2 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».**

## 2) ONF – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VORGES LES PINS, d'une surface de 117,60HA étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 5 mai 2000. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois,

conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **18i, 32r, 33r et 26r** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission FORET formulé lors de sa réunion du 08 novembre 2018.

#### **Assiette des coupes pour l'année 2019**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

##### **Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En vente publique (adjudications) (1)	En vente groupées par contrat d'approvisionnement (3)
	En bloc façonné	
Feuillus	Toutes parcelles 18i, 32r, 33r, 26r	Grumes / Trituration / bois bûche – bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

– Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Destine le produit des coupes des parcelles **18i, 32r, 33r et 26r** à l'affouage, mode de disposition

Sur pied Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

#### **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

3) **Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – exercice 2017**

Le Maire présente le rapport annuel 2017 du SIEHL sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (en annexe de la délibération).

Il est disponible en mairie pour consultation.

**Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve ce rapport.**

4) **Demandes de subventions – Association des chats sans famille (AFM Téléthon pour 2019 – reportée)**

Le Maire présente la demande de subvention de Mme Sandrine CARETTE pour l'association des chats sans famille. **Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 100 euros.**

5) **Rapport des Commissions et Délégations**

\* **Familles Rurales** : Maryse VIPREY présente au Conseil Municipal le projet d'un nouveau pôle petite enfance. 3 communes ont postulé, BOUSSIERES, PUGEY et AVANNE. Propositions en cours avant le vote de l'ensemble des commune du regroupement Petite Enfance.

\* **Opération brioches** : Les bénévoles remercient les dons des Vorgiens. 565,70 euros ont été récoltés pour l'ADAPEI

\* **Fêtes des Sorcières** : Un atelier de confection d'halloween puis un défilé des enfants dans le village ont eu lieu le 31 octobre. Merci aux bénévoles et parents accompagnateurs.

\* **Noël 2018** : Repas de Noël des anciens le 09 décembre à BUSY. Distribution des colis pour les personnes ne participant pas le 08 décembre 2018.

6) **Questions diverses**

\* **11 novembre** : Sylvain DOUSSE propose qu'un arrêté de circulation soit pris pour dévier les véhicules pendant la cérémonie de commémoration. Georges POITREY rappelle que les communes devront sonner les cloches à 11h00 pendant 11 minutes

\* **Décoration de Noël** : Nathalie NUCIT demande comment sera décorée la commune : un sapin devrait être installé sur le parvis de l'Eglise et les agents du SIVOM sont en cours de réalisation de décoration en bois.

\* **ORANGE** : Une armoire fibre sera implantée en décembre Grande Rue près de l'abri bus coté BUSY

\* Jean-Paul PECAUD fait un point sur la création de l'Association de sauvegarde du Patrimoine. Prochaine réunion le samedi 25 novembre 2018 à 11h00 à la salle de convivialité.

\* **Voeux du Maire** le vendredi 04 janvier 2018 à 19h00 à la salle de convivialité.

\* **OUVERTURE DES INSCRIPTIONS A L'AFFOUAGE 2018/2019 EN MAIRIE**

**Fin de séance : 21h45**